



## Pass classes de mer - Foire aux questions (FAQ)

### Q1 - Puis-je déposer une demande si mon établissement a déjà reçu l'aide lors de précédents appels à projets ?

R - Oui, un établissement ayant déjà obtenu l'aide lors de précédents appels à projets peut candidater à nouveau. Cependant, la note qui sera attribuée à votre dossier sur ce critère sera moins élevée. Cf. la grille de sélection disponible en téléchargement sur la page [PASS Classes de mer · Région Bretagne](#) (fin de la section « bénéficiaires et critères »).

### Q2 - Si je suis enseignant.e, comment savoir par quelle structure je dois faire porter ma demande ?

R - Etant données les règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, les établissements scolaires, quand bien même ils sont à l'initiative de l'organisation du séjour, ne sont pas tous habilités à recevoir en direct une aide de la Région. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- **Pour une école élémentaire ou maternelle publique**, l'aide ne peut pas être reçue en direct. La demande doit être déposée au nom de la coopérative scolaire (si et seulement si elle dispose de l'autonomie juridique et d'un SIRET propre), de l'OCCE départemental, de la section USEP locale, de la commune ou de la caisse des écoles ;
- **Pour un collège ou un lycée public**, l'aide peut être reçue en direct et donc déposée par l'établissement lui-même ;
- **Pour les établissements d'enseignement privés confessionnels (écoles maternelles/primaires, collège, lycées)**, la demande doit être déposée par l'OGEC. Attention, **les OGEC sont des associations**, merci donc de ne pas les indiquer comme "établissement d'enseignement privé" mais bien comme "association" !
- Pour les **autres types d'établissements d'enseignement privés**, la demande doit être déposée par la structure juridique de tutelle, en général une association.

### Q3 - Quelle structure dois-je indiquer à la page "Identification" si je dépose mon dossier par le biais de l'OCCE, de l'USEP, de la commune ou de l'OGEC ?

R - A cette étape de la demande, vous devez indiquer uniquement les informations concernant la structure *porteuse* de la demande (coopérative, OCCE, USEP, commune, OGEC) qui est différente de la structure qui organise le séjour (l'établissement scolaire). Les informations concernant l'établissement scolaire organisateur du séjour sont à indiquer uniquement dans la section "Informations sur l'établissement à l'initiative du séjour"

### Q4 - Quel SIRET dois-je utiliser ?

R - Le SIRET utilisé doit être celui de la structure porteuse de la demande. Si la demande est portée par la coopérative scolaire, l'OCCE, l'USEP, la commune ou l'OGEC, c'est le SIRET de cette structure qui doit être saisi, **pas** celui de l'établissement scolaire. Dans le cas où vous devez préciser la forme juridique de la structure porteuse (par ex lorsque c'est la première fois qu'une demande est déposée au nom de cette structure), merci de bien indiquer la forme juridique de la structure porteuse : par ex., "association" pour une OGEC (**pas** "établissement d'enseignement privé" !) ou

“collectivité locale” pour une commune (**les OGEC et les communes ne sont pas des établissements d’enseignement**, quand bien même l’aide est demandée au bénéfice d’une école).

**Q4 - En tant qu’enseignant.e, puis-je déposer moi-même une demande au nom de la commune ?**

R - Vous devez contacter les services municipaux afin de les informer de votre souhait de faire porter la demande par la commune et déterminer avec eux qui réalise le dépôt de la demande sur la plateforme en ligne de la Région.

**Q5 - Comment faire si je n’ai pas de retour de l’OCCE départemental pour ma demande de rattachement ?**

R : contactez votre OCCE départemental afin de savoir si la demande de rattachement a bien été reçue et traitée. Si cette démarche n’aboutit pas, signalez le problème par mail à l’adresse [yannick.pont@bretagne.bzh](mailto:yannick.pont@bretagne.bzh)

**Q6 : Quelles sont les principales pièces à joindre à votre demande ?**

R : les devis du séjour (transport, hébergement, activités), le budget prévisionnel, le RIB de la structure porteuse de la demande

**Q7 - Le budget prévisionnel doit-il faire figurer le montant de l’aide demandée à la Région ?**

R - Oui, c’est une information obligatoire

**Q8 - L’aide est-elle automatiquement accordée si le séjour remplit les conditions d’éligibilité ?**

R - **Non**, le budget consacré par la Région Bretagne au Pass Classes de mer ne permet pas de financer l’ensemble des demandes. Une fois l’appel à projets clôt, l’ensemble des dossiers sera analysé et fera l’objet d’un classement afin d’identifier les demandes qui pourront bénéficier d’une subvention.

**Q9 - si la structure porteuse du projet est la commune ou l’OCCE et que les factures sont au nom de l’école, l’aide régionale pourra-t-elle tout de même être versée ?**

Oui. Lors du dépôt du dossier, l’objet du projet doit clairement mentionner le nom de l’école qui effectuera le séjour, les dates, la commune où a lieu le séjour, le nombre d’enfants participant. Ce sont ces éléments qui conditionnent le montant de l’aide et qui sont contrôlés.

**Q10 - Quelle est la différence entre les types de séjours “cadre scolaire” et “hors cadre scolaire” ?**

R - Tout séjour organisé par un établissement scolaire relève du type “cadre scolaire”. Le type “hors cadre scolaire” concerne les séjours organisés par des associations ou des centres de loisirs hors du temps scolaire ou dans le cas de séjours spécifiques pour les jeunes encadrés par l’Aide sociale à l’Enfance.

**Q11 - Notre établissement organise plusieurs séjours. Faut-il déposer plusieurs demandes ?**

R - Dès lors que **les dates et/ou le lieu sont différents**, il est nécessaire de déposer une demande **séparée** pour chaque séjour. Dans le cas où ce sont plusieurs groupes/classes d’un même établissement qui partent **au même endroit et aux mêmes dates**, vous pouvez déposer **une seule** demande pour l’ensemble des groupes/classes.

**Q12 - Une partie des élèves partant en séjour est en section SEGPA ou en ULIS. Faut-il déposer une demande séparée pour ces élèves ?**

R - Non, vous devez déposer une seule demande et vous pourrez préciser combien d'élèves sont concernés dans l'effectif total.

**Q13 - Les encadrants sont-ils compris dans l'effectif pour le calcul de l'aide ?**

R - Non, seul le nombre d'enfants participants aux séjours est pris en compte dans le calcul de l'aide

**Q14 - si je réalise une partie de mon séjour en Bretagne et l'autre dans une autre Région (ex : en Normandie), puis-je bénéficier de l'aide ?**

R - Seule la partie du séjour effectuée en Bretagne pourra être prise en compte

**Q15 - Quelles sont les attentes concernant la rubrique “Actions spécifiques en faveur de l'égalité filles-garçons dans le cadre des séjours”**

La Région Bretagne est engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la mixité et de la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS). Elle retranscrit ces engagements dans l'ensemble de ses politiques et de ses dispositifs d'aides. Les séjours de classes de mer peuvent constituer des occasions de travailler avec les jeunes ces sujets d'égalité, mixité et de violences sexistes et sexuelles à travers le prisme du maritime et cela de différentes manières à l'appréciation des équipes pédagogiques. Les 3 points de notation alloués à la rubrique “Actions spécifiques en faveur de l'égalité filles-garçons dans le cadre des séjours” ont pour but de favoriser les séjours qui incluent ces dimensions, en compléments des autres types d'activités plus traditionnellement associées aux séjours de classes de mer. Pour bénéficier de ces points bonus, il ne suffit pas d'indiquer que les activités seront menées en mixité. **Il est nécessaire de mettre en œuvre des actions pro-actives qui permettront d'impliquer réellement les enfants dans des réflexions et actions en faveur de l'égalité.** Il peut s'agir de montrer explicitement aux élèves les inégalités femmes/hommes dans la culture maritime, par exemple les préjugés qui ont longtemps prévalu contre la présence des femmes à bord des navires, les figures féminines invisibilisées dans l'histoire maritime (aventurières, exploratrices, navigatrices, scientifiques, etc.), les inégalités structurelles encore largement existantes dans de nombreuses filières (les femmes représentent par exemple moins de 1% des personnels embarqués dans la pêche en haute mer) ou l'invisibilisation/minoration du rôle joué par les femmes pour assurer la viabilité économique des entreprises maritimes. Une rencontre avec une femme exerçant un métier en lien avec la mer pourrait être l'occasion d'échanger sur les difficultés rencontrées en tant que femme pour exercer dans ce domaine (désincitation à s'y orienter, comportements sexistes rencontrés, confrontation au plafond de verre, etc.). De nombreuses ressources/idées peuvent être trouvées sur internet. Pour une 1ère approche, vous pouvez écouter les 2 épisodes consacrés à ce thème sur le podcast *Chroniques du Sexisme Ordinaire* : "[Les femmes et la mer](#)" et "[Secteur maritime, sexisme sur le pont](#)".

**Q16 - Quand l'aide sera-t-elle versée ?**

R - Le premier versement de l'aide (50%) est effectué dans les semaines qui suivent la notification de l'aide. Le versement du solde est effectué **après** le séjour, sous condition de fournir les justificatifs mentionnés dans l'arrêté d'attribution.